



OBJET : Autorisation de débit de boissons temporaire - 2ème catégorie - ' LA TERRASSE EPHEMERE ' organisé par le service Evènementiel de la Mairie de Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 3.5.2.2 Activités marchandes ou concurrentielles]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code général des collectivités territoriales, art. L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique – Livre III « Lutte contre l'Alcoolisme », notamment les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-1,

VU la demande de Monsieur Maxime BEUZÉBOC adressée à Monsieur le Maire en date du 9 juin 2024, sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire 2^{ème} catégorie, dans le cadre de l'organisation de LA TERRASSE EPHEMERE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Maxime BEUZÉBOC, responsable de la l'établissement « L'ATELIER DU 7 », 1 rue du Général de Gaulle – COULOMMIERS (Seine et Marne) est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire 2^{ème} catégorie dans le cadre de « LA TERRASSE EPHEMERE », à charge pour lui, de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Les manifestations se dérouleront :

- **Date** : les 28 et 29 juin 2024 et les 5, 6, 12, 13 et 14 juillet 2024, ;
- **Heure** : de **10h00 à 22h00** ;
- **Lieu** Du Château Seigneurial de Villemomble – 1 Place Emile Ducatte jusqu'au Rond-Point Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Maxime BEUZÉBOC, responsable de l'établissement « L'ATELIER DU 7 ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy,
- Le Service Financier,
- Le Service Evènementiel,
- La Police Municipale.





Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240619-12642-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19 juin 2024

Fait à Villemomble, le 19 juin 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

